



**RÈGLEMENT MUNICIPAL # 207-21
AMENDMENT DU RÈGLEMENT 196-20
RELATIF AUX STATIONNEMENTS**

**MUNICIPALITÉ DE
BAIE-SAINTE-CATHERINE**

RÈGLEMENT #207-21

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Charlevoix-Est
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine



AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

RÈGLEMENT # 207-21 AMENDEMENT DU RÈGLEMENT 196-20 RELATIF AUX STATIONNEMENTS

Extrait conforme du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 4^e jour du mois d'octobre 2021 à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté que la Rue Notre-Dame-de l'Espace a été omis dans la liste des chemins publics du règlement 196-20 relatif aux stationnements;

CONSIDÉRANT QUE cette omission doit être rectifiée afin que l'ensemble des chemins publics du territoire soient protégés et règlementée équitablement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Manon Foster, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QU'un avis de motion soit donné pour adoption ultérieure du règlement # 207-21 amendement du règlement 196-20 relatif aux stationnements
- QU'il soit déposé le projet de règlement intitulé «règlement # 207-21 amendement du règlement 196-20 relatif aux stationnements

DONNÉE À BAIE-SAINTE-CATHERINE

Ce 5^e jour du mois d'octobre 2021.



Madame Mariève Bouchard
Directrice générale



**RÈGLEMENT MUNICIPAL # 207-21 AMENDEMENT DU
RÈGLEMENT 196-20
RELATIF AUX STATIONNEMENTS**

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 15^{er} jour du mois de novembre 2021 à 19 heures, à la séance de conseil à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR DONALD KENNY

ET MADAME, MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Albert Dallaire
Daniel Gaudreault
Odette Ouellet
Manon Foster
Guillaume Poitras
Yvan Poitras

Tous membres du Conseil et formant quorum.

La directrice générale, Madame Mariève Bouchard, assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

CONSIDÉRANT QUE l'article 565 du Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux stationnements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de l'assemblée du 4 octobre 2021 par Madame Manon Foster, résolution # 15410-21;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal déclarent conformément à la Loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant l'heure fixé pour le début de la présente séance, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent ainsi à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Gaudreault et unanimement résolu par les conseillers présents que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de :

«Règlement # 207-21 amendement du règlement 196-20 relatif aux stationnements»

ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule ci-dessus ainsi que les annexes jointes au présent règlement font partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT

Que le chemin public rue Notre-Dame-De-L'Espace soit ajouté à l'Annexe A du règlement 196-20 relatif aux stationnements dans la section interdisant en tout temps de stationner ou d'immobilier un véhicule routier ou récréatif.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Monsieur Donald Kenny
Maire

Mariève Bouchard
Directrice générale/ secrétaire-
trésorière

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
ADOPTION DU RÈGLEMENT
PROMULGATION DU RÈGLEMENT

4 octobre 2021
4 octobre 2021
15 novembre 2021
17 novembre 2021

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

17 novembre 2021

ANNEXE - A

ENDROITS ET PÉRIODE OÙ IL EST INTERDIT DE STATIONNER OU D'IMMOBILISER UN VÉHICULE ROUTIER OU RÉCRÉATIF

DE 22H00 À 6H00

STATIONNEMENTS

- Stationnement Leclerc (Extrémité Est de la Rue Leclerc)
- Stationnement ancien relais d'information touristique
- Stationnement de l'Édifice municipal
- Stationnement de la salle Henri-Paul-Chamberland
- Stationnement de l'Église
- Stationnement de la Pointe-aux-Alouettes
- Stationnement du Parc

CHEMINS PUBLICS

- Rue Leclerc
- Chemin des loisirs
- Rue de l'Église
- Route de la Grande-Alliance

EN TOUT TEMPS

CHEMIN PUBLIC

- rue de l'Église
- rue Leclerc, section entre les immeubles situés au 248, route de la Grande Alliance et au 242, route de la Grande-Alliance
- Rue Notre-Dame-de-L'Espace



AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE :

RÈGLEMENT # 207-21 AMENDEMENT DU RÈGLEMENT 196-20 RELATIF AUX STATIONNEMENTS

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné conformément à la Loi :

- **QUE** le règlement # 207-21 amendement du règlement 196-20 relatif aux stationnements est entré en vigueur le 17 novembre 2021 suite à la publication de ce présent avis; et
- **Qu'**une copie de ce règlement est déposée au bureau de l'Édifice municipal Albert-Boulianne du 308 rue Leclerc où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales d'ouverture et ainsi que sur le site Internet de la Municipalité (www.baiestecatherine.com).

DONNÉ À BAIE-SAINTE-CATHERINE, CE 17^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2021.



Mariève Bouchard
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Mariève Bouchard, directrice générale / secrétaire-trésorière, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annonçant l'adoption du règlement # 207-21 amendement du règlement 196-20 relatif aux stationnements et affiché une copie de cet avis à l'Hôtel de Ville, à la Coopérative alimentaire, au bureau de poste ainsi que sur le site internet la municipalité le 17 novembre 2021 comme le stipule le règlement # 200-21 relatif à l'affichage des avis publics.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 17^e jour du mois novembre 2021.



Mariève Bouchard
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

